

29.04.2014 - 13:00 Uhr

Media Service: Attaquer un média pour manque d'information après avoir refusé de l'informer... Un peu fort de café, juge le Conseil suisse de la presse; Prise de position 1/2014

Bern (ots) -

Dans le cadre d'une enquête sur l'état de la pollution due à la raffinerie Tamoil à Collombey (Valais), le quotidien Le Temps a sollicité à plusieurs reprises la direction de l'entreprise. Celle-ci a non seulement refusé de communiquer des données chiffrées, se limitant à des considérations générales, mais elle a fait obstacle à la transmission de telles données par l'autorité cantonale. Après parution de l'article sur une pleine page, en mai 2013, l'entreprise a saisi le Conseil de la presse sous prétexte principal que les données mentionnées dans l'article étaient anciennes et ne donnaient donc pas une vision correcte de la situation. Dans sa prise de position, le Conseil en a profité pour rappeler à la plaignante que la Déclaration, si elle comporte des devoirs, se réfère aussi aux droits des journalistes. Et notamment au libre accès à toutes les sources d'information et au droit d'enquêter « sur tous les faits d'intérêt public ». Certes, le titre de l'article, au présent, pouvait laisser penser que la pollution décrite était actuelle. Mais le Conseil a admis le procédé car le contexte de l'article, la source des chiffres et le refus de Tamoil de renseigner étaient décrits dans les premières lignes de l'article. Pour le reste, les accusations portées contre le journal (notamment de ne pas indiquer la source de ses informations) étaient infondées. Le Conseil a rejeté la plainte de Tamoil.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Ursina Wey, Fürsprecherin
Effingerstrasse 4a
3011 Bern
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100755199> abgerufen werden.